



**Auteur** AdG/LA, par Gerald DERVEY et Sandrine PERRUCHOUD  
**Objet** Alerte enlèvement  
**Date** 07/02/2021  
**Numéro** 2021.02.032

Lorsqu'il y a enlèvement d'enfant, des parents, des familles entières se retrouvent dans un désarroi profond que ce soit le fait d'une personne inconnue ou de la part d'un parent.

Le système d'alerte enlèvement a été mis en place en 2010 suite à la Loi Fédérale acceptée à l'unanimité par les deux chambres en 2007. Ce système est connu d'un grand nombre de citoyens de ce canton, pourtant son application reste ambiguë. A ma connaissance, il n'a jamais été appliqué dans sa pleine mesure, en particulier sur le plan de la diffusion à grande échelle des signalements de disparition.

En outre, ce dispositif n'a pas été utilisé pour des enlèvements dont l'auteur serait un des deux parents, justifié par des arguments basés sur des principes culturels sociaux ou juridiques dépassés comme « un enfant enlevé par l'un de ses parents ne serait pas en danger, du moment qu'il est avec l'un d'eux ».

Ce genre de discours donne bonne conscience mais nie les souffrances de l'enfant privé de relations avec l'un de ses parents, d'une partie de sa famille, et de son réseau social ou culturel.

Comment peut-il grandir et se structurer, confronté à la perte de liens, au mensonge, au déni, et à la manipulation. C'est une forme extrême de maltraitance.

Le monde politique doit tout entreprendre pour créer les conditions cadres, mettre à disposition des moyens et des stratégies efficaces pour protéger les plus faibles et en particulier les enfants.

Les bases légales existent puisqu'un des objectifs de ce système d'alerte enlèvement est de protéger les mineurs en danger. Alors pourquoi sommes-nous si timorés ? Où sont les blocages ? Dans les problèmes administratifs ? De procédures ?

En Valais nous sommes familiers des mesures d'urgences, par exemple lors des risques d'avalanche, où les protocoles d'intervention sont très performants et lient plusieurs partenaires. Nous savons donc gérer certaines situations d'urgences !

Notre canton doit mieux faire dans la gestion des avis de disparition, bien que dans ce domaine, la collaboration intercantonale et internationale est primordiale. Parallèlement à l'engagement des forces de police au sens large, il est impératif d'agir très vite. C'est pourquoi les éventuels blocages de tous genres, doivent être réglés en amont. Les procédures se doivent d'être claires mais aussi entraînées. La diffusion instantanée des signalements de toute disparition est gage de réussite. L'ampleur de cette diffusion à une très large échelle est tout aussi urgente. Elle doit être systématique sur tous les supports de communication possibles, y compris les réseaux sociaux, en temps et en heures.

## Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner les mesures actuelles de l'alerte enlèvement, de repérer les pistes d'améliorations, de vérifier que les procédures soient claires et entraînées. Nous demandons également de tout mettre en oeuvre pour que les enlèvements d'enfants de la part d'un parent soit également intégré à ce processus

d'alerte enlèvement, et si nécessaire de modifier les normes cantonales en vigueur.